



***Pour l'amélioration des pensions!
Pour le maintien des régimes existants et de nos droits!
Toujours mobilisé-es et déterminé-es pour stopper
le projet Macron/Philippe sur les retraites!
Pour nos retraites solidaires :
pas de trêve pour les grèves et les mobilisations***

L'intersyndicale départementale se félicite de la grande mobilisation contre le projet Macron/Philippe sur les retraites. Depuis le 5 décembre et à plusieurs reprises à Tours, comme partout en France, des milliers de salarié.es du secteur privé, du public, les jeunes, les privé.es d'emploi, de nombreux cadres et les retraité.es se rassemblent et manifestent pour obtenir le retrait du projet d'un régime universel de retraite par points. Elle apporte son soutien plein et entier aux salariés qui luttent, qui se mobilisent et qui sont en grève dans de très nombreux secteurs (SNCF, transport, Education, Energie, industrie, Santé...)

Toutes et tous ont compris qu'avec ce projet gouvernemental, toutes les catégories socio-professionnelles et toutes les classes d'âge seraient perdantes (baisse des pensions, report de l'âge de départ en retraite...)

Face à ce mouvement social soutenu par la population et porté par la majorité des organisations syndicales du pays, le gouvernement n'entend pas et annonce vouloir maintenir sa réforme à point. Il confirme en particulier le maintien d'un âge pivot à 64 ans obligeant à reculer son âge de départ. Ce sont en particulier les jeunes générations qui en subiront pleinement les conséquences, ayant les plus grandes difficultés à se constituer un droit à la retraite dans une société de chômage et de précarité !

Le gouvernement avance, aujourd'hui, vouloir relancer un cycle de discussions, sans issue dans un cadre d'équilibre budgétaire contraint alors que la seule solution est de retirer sans délai ce projet régressif.

En conséquence, au-delà des initiatives d'ores et déjà programmées et sans trêve jusqu'à la fin de l'année 2019, **les organisations appellent à une nouvelle puissante journée de grève et de manifestations interprofessionnelles et inter générationnelles le jeudi 9 janvier 2020**. Plus que jamais, nos organisations syndicales réaffirment leur appel à renforcer la mobilisation par la grève et sa reconduction quand les salariés le décident et par les manifestations. Elles invitent donc les salariés du public et du privé à se réunir, à s'inscrire dans les mobilisations et les actions locales, à décider et à préparer activement la grève pour obtenir le retrait pur et simple du projet gouvernemental et la satisfaction de nos revendications (amélioration des droits et des pensions).

Vendredi 27 décembre 2019 :

*Repas solidaire et de soutien aux grévistes, aux luttes
À partir de 12H00 Bvd Béranger à Tours*

Lundi 30 décembre 2019 :

*Rassemblement au point 0 à 11H sous l'autoroute A10
Pour Distribution intersyndicale sur la métropole*

Vendredi 3 janvier 2020 :

*Rassemblement devant la gare de Tours
à partir de 10H30*

JEUDI 9 JANVIER 2020 :

GREVE INTERPROFESSIONNELLE ET MANIFESTATION
*Départ du cortège unitaire à 10H00,
Place de la Liberté à Tours*

RETRAITES A POINTS: UN SYSTÈME INJUSTE ET INÉGALITAIRE!

■ UN SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS, COMMENT ÇA MARCHE ?

PLUS TON SALAIRE EST ÉLEVÉ, PLUS TU AS DE POINTS... SANS AUCUNE GARANTIE SUR LE MONTANT DE TA PENSION !

Avec le système actuel

LE RÉGIME DE RETRAITE EST À PRESTATIONS DÉFINIES

► La pension constitue un revenu de remplacement. C'est la raison pour laquelle celle-ci est adossée aux salaires, sans dépendre ni de l'espérance de vie, ni de la situation économique, ni du nombre de retraités...

► La pension est un droit calculé sur les 25 meilleures années (salarié du privé) ou sur les 6 derniers mois (régimes spéciaux et fonctionnaires) de sa carrière. Le calcul de la pension peut être connu à tout moment, en multipliant le salaire moyen de référence par un taux, lui-même déterminé par le nombre de trimestres acquis.

► Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées (maternité, chômage, enfants...), sont des droits pris en charge, selon les cas, par la Sécurité sociale, les caisses des régimes spéciaux ou l'État.

Avec le système « universel »

RIEN NE GARANTIRA LE MONTANT DES PENSIONS

► La seule chose connue sera le nombre de points achetés. Le montant de la pension sera calculé selon le nombre de points acquis sur toute la carrière, multiplié par la valeur de service du point en vigueur au moment de calculer la retraite.

► Les valeurs d'acquisition et de service du point pourront être modifiées chaque année par le gouvernement, en fonction d'une estimation de l'espérance de vie, de la conjoncture économique, de la situation financière du régime... Il en sera de même pour tous les paramètres d'ouverture des droits (âge légal, taux plein, etc.).

► Les dispositifs de solidarité, permettant de compenser les périodes non travaillées, seront exclusivement financés par l'impôt. Ils ne seront plus des droits acquis et seront modifiables à tout instant par le gouvernement.

LE SYSTÈME À POINTS EST CALCULÉ SUR LA TOTALITÉ DE LA CARRIÈRE, Y COMPRIS LES PLUS MAUVAISES PÉRIODES.

Le système à points calcule la pension sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 25 meilleures années pour le privé ou les 6 derniers mois pour le public.

Il fait entrer dans le calcul les années les plus mauvaises, les périodes non travaillées et entraîne donc mécaniquement une baisse de la pension.

Le système à points reproduit les inégalités de la vie active, à l'inverse du système par annuités qui les réduit en ne comptant que les meilleures années. Il prend en compte le salaire de début de carrière,

INCERTITUDE

Tout pourra changer chaque année.

1€ cotisé achète un certain nombre de droits à la retraite une année donnée, et un nombre différent de droits une autre année.

Pour une année de départ en retraite, le nombre de points déterminera une pension de retraite mensuelle, une année suivante la pension sera différente.

RIEN N'EST GARANTI ET NOUS N'AURONS AUCUNE VISIBILITÉ.

Citation d'un expert en réforme des retraites :

Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.

Grand oral de François Fillon, candidat à « la primaire de la droite », devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)



Avec le « système universel », le gouvernement fera ce qu'il voudra !

« Le gouvernement pourra présenter au parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés), ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite, etc... [...])

Il sera toujours libre de proposer tout projet de réforme ayant des incidences sur les équilibres financiers du système de retraite ».

VOICI LES ELEMENTS ESSENTIELS DU RAPPORT DELEVOYE

Ils prennent notre argent pour le jouer au casino !

► **Le rapport prévoit de récupérer les réserves des caisses de retraite, constituées exclusivement de nos cotisations, pour les placer sur les marchés financiers et financer l'économie française !**

► **La baisse programmée des retraites ouvre la porte à la capitalisation pour ceux qui en ont les moyens. La preuve : le décret du 1^{er} août 2019 encourage les plans d'épargne retraite (loi Pacte).**

RETRAITES : LES FEMMES SONT LES PLUS PÉNALISÉES



« L'âge du taux plein » ou la tragédie annoncée

Le rapport Delevoye prévoit une décote (ou malus) de 5% par année « manquante » au regard de l'âge « d'équilibre » ou âge « du taux plein ».

Selon des termes du rapport, un -e salarié-e souhaitant partir à 62 ans perdrait ainsi 10% de sa pension...

Aujourd'hui, 47% des salariés en âge de faire valoir leurs droits à la retraite se situent hors de l'emploi, notamment pour des raisons de chômage, de rupture reconventionnelle, de longue maladie et d'invalidité.

Les organismes payeurs, tels que la Sécurité sociale et Pôle Emploi, cesseront le paiement de leurs prestations à l'âge légal (62 ans). Ainsi, les salariés les plus fragiles seront condamnés à subir au minimum une amputation de 10% sur leurs pensions !

■ **L'HYPOCRISIE DU MAINTIEN DE L'ÂGE LÉGAL À 62 ANS**
Partir à la retraite à 62 ans n'ouvrira pas droit au taux plein. Pour cela, il faudra partir à un âge dit « d'équilibre du système », susceptible d'être repoussé de génération en génération. Dans le rapport, cet âge « du taux plein » est fixé à 64 ans...
Macron a depuis mis en avant la « durée de cotisation » plutôt que l'âge. Cela revient au même ! Augmenter la durée de cotisation implique dans les faits de reporter l'âge de départ.

EN FRANCE, L'ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ

EST DE 64,1 ANS POUR LES FEMMES ET DE 62,7 ANS POUR LES HOMMES...

Emmanuel Macron a réaffirmé qu'il était normal de partir à la retraite plus tard, puisque l'on vivait plus longtemps... Dans les faits, pour l'année 2016, l'espérance de vie en bonne santé a été en France de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes (statistiques Eurostat). Et l'on devrait partir à la retraite après 64 ans ?

Retraites à point, les femmes encore une fois particulièrement touchées !

A l'heure actuelle, les femmes ont déjà des pensions inférieures de 25% à celles des hommes. Les mesures préconisées dans le rapport Delevoye ne corrigeront pas cette inégalité. Pire, elles toucheront plus particulièrement les femmes.

Le simple fait de calculer les droits à la retraite sur toute la carrière impactera plus particulièrement les femmes qui ont, majoritairement, des carrières raccourcies et heurtées, liées au travail à temps partiel, imposé ou choisi, aux interruptions pour élever les enfants, aux contrats précaires, aux rémunérations plus basses dues à leur type de métiers. Cela fera baisser mécaniquement les pensions.

L'intégration dans le calcul des primes ne corrigera pas cette inégalité puisque les femmes bénéficient de primes significativement moins élevées que les hommes.

Pour rappel, quand on est passé du calcul des 10 meilleures années au 25 meilleures années pour le secteur privé, les pensions ont diminué de 16% pour les

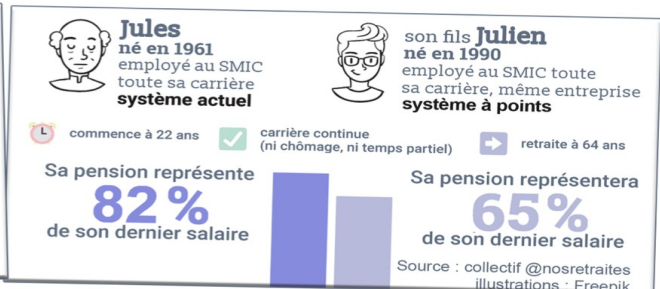
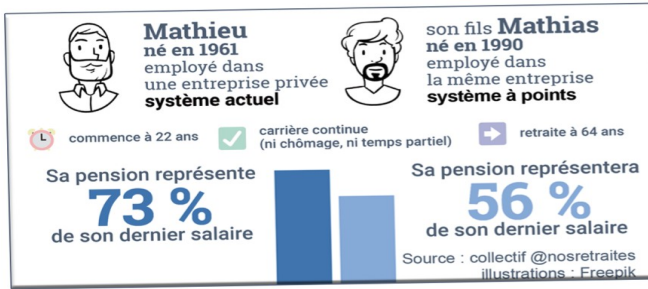
hommes et de 20% pour les femmes.

Les départs anticipés des régimes spéciaux de la fonction publique touchent particulièrement les métiers dits « féminins » comme, par exemple, celui des soignantes de la santé, occupé à 80% par les femmes.

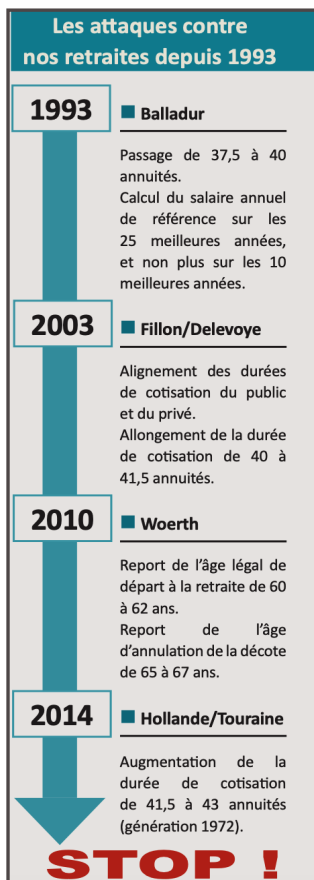
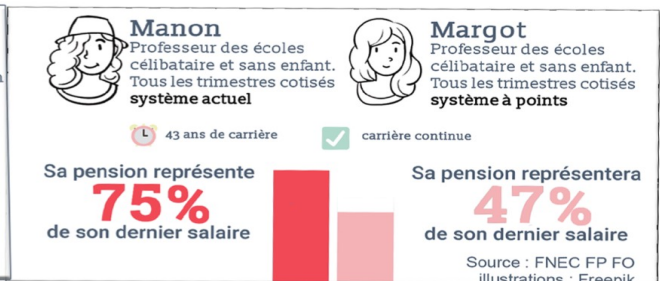
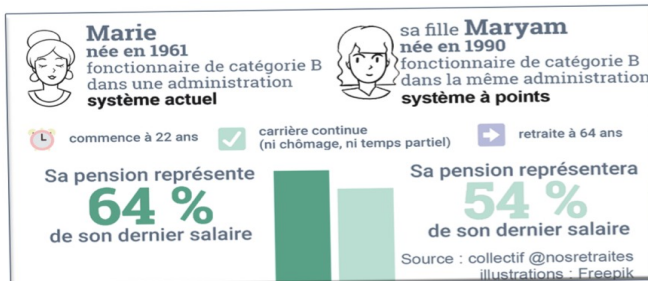
Les droits familiaux mis en avant existent déjà dans le système actuel et les modifications annoncées quant aux modalités feront, au contraire, des perdantes.

Quant à la réversion (les femmes représentent 90% des bénéficiaires), le nouveau système fait reculer l'ouverture des droits à 62 ans et plus à 55 ans pour la plupart des régimes ou à n'importe quel âge pour la fonction publique, secteur où exerce majoritairement les femmes. Il sera supprimé pour les personnes divorcées ; ce sera aux juges de décider. Les modalités de calcul feront que les personnes avec un niveau modeste de pensions seront perdantes, et ce sont majoritairement des femmes.

**Pour l'Amélioration des Pensions ! Pour le maintien des Régimes existants et de nos droits !
TOUS MOBILISES et DETERMINES pour stopper le projet Macron/Philippe sur les Retraites
JEUDI 9 janvier 2020 : GREVE INTERPROFESSIONNELLE ET MANIFESTATION**



Même avec les critères les plus optimistes retenus dans ces exemples : recrutement à 22 ans, carrière continue sans périodes de chômage, ni temps partiel, ni accidents de la vie, les montants des retraites et des pensions baisseront avec un système à points.



La baisse prévisible des pensions pousserait nombre de salarié-es à reporter le moment de leur départ en retraite. Donc à faire concurrence aux plus jeunes sur le marché du travail.

- 274 € par mois

Un-e salarié-e du privé payé au SMIC perdrait 122,69 € de pension par mois avec le nouveau système.
Un-e salarié-e touchant 1,5 fois le SMIC perdrait quant à lui mensuellement 184,05 € ...
Un-e cadre disposant d'un salaire annuel brut de 40 524 € perdrait pour sa part 247 € par mois.

- Nous revendiquons :**
- **L'augmentation des salaires donc des cotisations,**
 - **Une retraite par annuités et par répartition,**
 - **Le droit à la retraite pour tous et toutes dès 60 ans (et avant pour les travaux pénibles) au minimum au niveau du SMIC et à 75% du salaire de référence,**
 - **Le montant de la pension calculé sur les 10 meilleures années ou sur les 6 derniers mois pour la fonction publique,**
 - **L'indexation des pensions sur les salaires, par sur les prix,**
 - **L'égalité entre les hommes et les femmes,**
 - **Le maintien de la pension de réversion pour les veuves et les veufs,**
 - **La prise en compte des années d'études,**
 - **Le maintien des régimes spéciaux dont le code des pensions civiles et militaires.**

